

N° 178/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
MUSEE DE SOLOGNE

DECISION

Finances locales - Subvention

Objet : Demande d'une subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour la restauration d'un registre des mariages de Romorantin 1644-1653

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 26 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire restaurer le registre paroissiale GG10 pour sa bonne conservation et sa transmission aux générations futures.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – De solliciter le soutien financier du Conseil départemental de Loir et Cher

Dépenses		Recettes	
Restauration GG10	486,60	Ville Romorantin-Lanthenay	389,28
		Conseil départemental (20%)	97,32
Total HT	486,60	Total	486,60

ARTICLE 2 – Le maire rendra compte de cette décision lors du prochain conseil municipal

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 19/07/2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 26 JUIL. 2024

Publié ou notifié le 26 JUIL. 2024

Mis en ligne sur le site internet le 26 JUIL. 2024

Le Maire,

Jeanny LORGEUX